



Accueil Marie Saint-Frai

Pèlerins individuels

Conditions d'accueil & règlement intérieur

CONDITIONS D'ACCUEIL

Article 1. CONFIRMATION DE RESERVATION

L'Accueil Marie St-Frai ne considère toute prestation définitivement confirmée qu'à la réception du paiement de la totalité du solde de la demande de participation, dans les 7 jours calendaires suivant l'envoi de celle-ci. Passé cette date, l'Accueil Marie St-Frai se réserve le droit d'annuler unilatéralement la réservation.

La réception du paiement implique l'adhésion totale du pèlerin aux présentes conditions d'accueil.

Article 2. GARANTIE DES PRIX

Les tarifs sont en euros, toutes taxes comprises. Sauf réserve écrite lors de l'établissement du devis, l'Accueil Marie St-Frai facturera les prix indiqués sur ce document.

Article 3. GARANTIE ET CONDITIONS D'ANNULATION

HEBERGEMENT

Toute annulation partielle ou totale sera facturée selon le barème suivant :

Annulation partielle ou totale à moins de 7 jours calendaires : 100%.

RESTAURATION

Déjeuner et dîner sont proposés en saison uniquement, d'avril à octobre inclus.

Les demandes de restauration (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) doivent être formulées au minimum 7 jours calendaires avant le jour d'arrivée.

Elles ne peuvent être modifiées au-delà de ces 7 jours calendaires avant arrivée et restent dues.

SALLES

Selon les possibilités de l'Accueil et sans engagement ; envoyer un mail à reservation@saintfrai.com.

Article 4. ARRIVEE ET SEJOUR

ACCUEIL ET ARRIVEE

L'accueil de l'établissement est ouvert 7 jours sur 7 de 9h à midi et de 14h à 18h, hors période de fermeture annuelle. Ces horaires sont indicatifs et peuvent être amenés à évoluer.

L'arrivée doit se faire avant 18h hors saison (novembre à mars).

Elle doit se faire avant 21h en saison (avril à octobre) ; au-delà, en cas d'impossibilité, appeler le PC Sécurité au +33 5 62 42 81 00 ; ce service prendra en charge tout accès à l'établissement.

HEBERGEMENT

L'Accueil Marie St-Frai ne garantit pas l'occupation d'une chambre en particulier ; il s'engage par contre sur le type de chambre.

Tout pèlerin demandant expressément à occuper seul une chambre duo verra sa facturation majorée.

Sauf exception, le parking n'est pas autorisé dans l'enceinte du site.

RESTAURATION

Le petit-déjeuner est en libre-service de 7h à 9h ; en haute saison le déjeuner est servi à midi ; le dîner à 19h.

Nous ne pouvons donner suite à une quelconque demande de menu spécial.

Article 5. CAS DE FORCE MAJEURE

La direction de l'Accueil Marie St-Frai se réserve le droit d'annuler une réservation si des événements de force majeure ou des cas fortuits l'y contraignent (grève, incendie, dégât des eaux, attentat, etc.).

Article 6. MODIFICATION DE LA PRESTATION

Toute modification d'une prestation devra faire l'objet d'une demande écrite et devra être expressément acceptée par l'Accueil Marie St-Frai.

Article 7. MATERIEL MEDICAL

Les conditions de livraison et de retrait sont à définir avant le séjour sachant que l'Accueil Marie St-Frai ne peut stocker le matériel avant ou après ce séjour.

Article 8. PRET DE FAUTEUILS ROULANTS

Un ou plusieurs fauteuils roulants sont mis gracieusement à disposition des pèlerins contre le dépôt d'une caution de 40,00€ TTC par fauteuil. Cette caution leur sera rétrocédée au retour du ou des fauteuils contre bon usage et absence de dégradation. Dans le cas contraire, la caution est encaissée à titre de dédommagement par l'Accueil Marie St-Frai. Se présenter à la Porterie côté avenue Bernadette Soubirous.

Article 9. DELOGEMENT

En cas de force majeure ou en raison de circonstances exceptionnelles, l'Accueil Marie St-Frai se réserve la possibilité de faire héberger ses résidents dans un hébergement proche, de qualité équivalente ou supérieure, sans aucune modification tarifaire.

Article 10. VOLS ET DOMMAGES

L'Accueil Marie St-Frai ne pourra être tenu pour responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, en particulier incendie ou vol, susceptible d'atteindre les objets ou le matériel déposé à l'occasion du séjour.

Le client se doit d'effectuer toute déclaration ou toute demande d'autorisation préalable éventuellement nécessaire, en particulier lors de manifestations à caractère musical, qui doivent faire obligatoirement l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture de Police et auprès de la SACEM.

Article 11. RESTAURATION EXTERIEURE

L'Accueil Marie St-Frai remercie les pèlerinages, s'ils ne passent pas par l'Accueil pour s'approvisionner à l'occasion

d'un évènement, de bien vouloir lui signer une décharge mettant l'établissement à l'abri de toute responsabilité.

Article 12. RÈGLEMENT DES FACTURES

Les factures sont établies et doivent être payées en euros. L'Accueil Marie St-Frai ne prend en charge ni frais de change, ni frais de virement.

Les séjours sont payés avant l'arrivée.

Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités égales à 3 fois le taux d'intérêt légal et donne lieu au versement par le client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est autorisé.

A défaut de règlement, l'Accueil Marie St-Frai se réserve le droit de ne pas exécuter ses obligations portant sur les réservations ultérieures.

Article 13. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la réservation sera de la seule compétence des tribunaux du lieu de situation de l'Accueil Marie St-Frai.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : ACCUEIL

L'Accueil Marie St-Frai a la liberté de ne pas recevoir les pèlerins dont la tenue est indécente et négligée, les clients ayant un comportement bruyant, incorrect, alcoolisé, les pèlerins dont le comportement est contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Toute personne désireuse de loger à l'Accueil est tenue de faire connaître son identité et celle des personnes qui l'accompagnent, sur présentation d'une pièce d'identité valide.

Article 2 : HEURES D'OUVERTURE

La réception de l'Accueil Marie St-Frai est ouverte de 9h à 12h puis de 14h à 18h, 7 jours sur 7, à l'exception d'une période de fermeture annuelle. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés. L'Accueil est joignable par téléphone au +33 5 62 42 80 00 et par mail à reservation@saintfrai.com.

Article 3 : OCCUPATION DES CHAMBRES

Le pèlerin ne peut introduire dans la chambre des tierces personnes non connues par l'Accueil, sauf autorisation de ce dernier. De même, le pèlerin ne peut louer une chambre pour un nombre de personnes supérieur à celui prévu par les règlements en vigueur.

Article 4 : ACCES AUX CHAMBRES

A son arrivée, sauf accord de l'Accueil Marie St-Frai, le pèlerin ne peut pas exiger d'occuper la chambre avant 14h. La location à la nuit cesse à 9h, quelle que soit l'heure d'arrivée du client. Un espace bagagerie non sécurisé permet aux pèlerins de déposer leurs bagages à la salle à manger de l'accueil ; ils en assument l'entière responsabilité.

Article 5 : GESTION DES CLEFS

La clef de la chambre est une clef standard que le client peut garder sur lui mais ne peut confier à une tierce personne. Elle doit être restituée le jour du départ. En cas de non restitution, l'Accueil Marie St-Frai facturera 15€.

Article 6 : NUISANCES ET RESPECT DES AUTRES CLIENTS

Le tapage, même diurne, est interdit. Le client causant du désordre ou du scandale sous quelque forme que ce soit, sera invité à quitter l'hôtel immédiatement et sans remboursement de son séjour. Dans l'intérêt de la tranquillité de l'établissement, tout bruit doit cesser entre 22h et 7h.

Une chambre d'hôtel est un lieu de repos. Tout commerce y est formellement interdit.

Article 7 : RESPONSABILITES

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du pèlerin.

Tout dommage ou nuisance causé volontairement ou involontairement devra être acquitté par la personne ayant réservé la chambre.

Article 8 : INTERDICTIONS

Pour des raisons de sécurité et pour le respect de chacun, il est formellement interdit de fumer dans tout l'Accueil Marie St-Frai. Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, fumer dans l'hôtel vous expose à une facturation supplémentaire de 90€ ou à des poursuites judiciaires.

Tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie pour non-respect de cette disposition sera facturé 150€ pour frais de remise en service du système de sécurité incendie.

Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES CONDITIONS D'ACCUEIL

Le règlement intérieur de l'Accueil Marie St-Frai s'applique à l'ensemble des réservations. Tout séjour entraîne l'acceptation des conditions particulières et du règlement intérieur de l'établissement. Le non-respect des dispositions ci-dessus entraîne la résiliation immédiate du contrat.

En cas de non-respect par le client de l'une de ces conditions, l'Accueil St-Frai se trouvera dans l'obligation d'inviter le pèlerin à quitter l'établissement sur le champ et sans aucune indemnité.

Nom

Date

Signature
